

1. Rappel du cadre de création des fonds

Les élus des Départements ont mis en place des dispositifs de soutien au patrimoine dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin en 2019. Ces dispositifs visaient à accompagner les actions de conservation du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Dans le Bas-Rhin, le patrimoine emblématique de l'Alsace désigne non seulement les biens mobiliers ou immobiliers protégés au titre des monuments historiques, mais également d'autres types de patrimoines présentant un intérêt pour l'histoire de l'Alsace, des savoir-faire spécifiques et du patrimoine représentatif d'une époque, d'un style architectural ou présentant un intérêt pour l'art, notamment pour l'architecture civile et le patrimoine religieux.

L'expertise du service du patrimoine culturel du Département est mobilisée sur chaque projet présenté.

Pour mémoire, le taux de subvention est de :

- 25 % maximum pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1.6M d'€) ;
- 20% maximum pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €)

Dans le Haut-Rhin, le plan patrimoine 68 concerne quatre types de patrimoine avec des taux de subvention dédiés :

- les châteaux (mise en sécurité, restauration, accessibilité, subvention maximum de 75 000€ soit 25% de 300 000 €),
- le patrimoine remarquable (travaux d'envergure exceptionnelle, subvention maximum de 600 000€ soit 20% de 3 M€),
- le patrimoine de territoire (travaux ponctuels, orgues, vitraux, subvention maximum de 15 000€ soit 10% de 150 000 €),
- les maisons alsaciennes (construites avant 1900, visibilité depuis la rue, exclusion des SCI et des entreprises, taux de 20% subvention maximum de 30 000 €).

Tous les patrimoines concernés sont protégés au titre des monuments historiques, sauf les maisons alsaciennes.

Les deux dispositifs présentent néanmoins des divergences dont :

Soutien	Bas-Rhin	Haut-Rhin
au patrimoine non protégé	✓	✗ hors maisons alsaciennes
aux petits projets	✗	✓
à tous les types de travaux	✗	✓
via l'ingénierie de la collectivité	✓	✗
via des phases de travaux	✓	✗

2. Bilan de ces deux fonds et perspectives pour un nouveau fonds Alsace

a. Le fonds correspond à un besoin des territoires qui ne peut pas être satisfait par les autres dispositifs existants :

Les communes, paroisses et associations se sont massivement saisies de ces dispositifs complémentaires aux autres dispositifs notamment ceux en territoire.

Après la CP de mai 2022, un total de 5 970 477 € pour 63 subventions aura été attribué dans le Haut-Rhin, 2 775 761 € pour 56 subventions dans le Bas-Rhin.

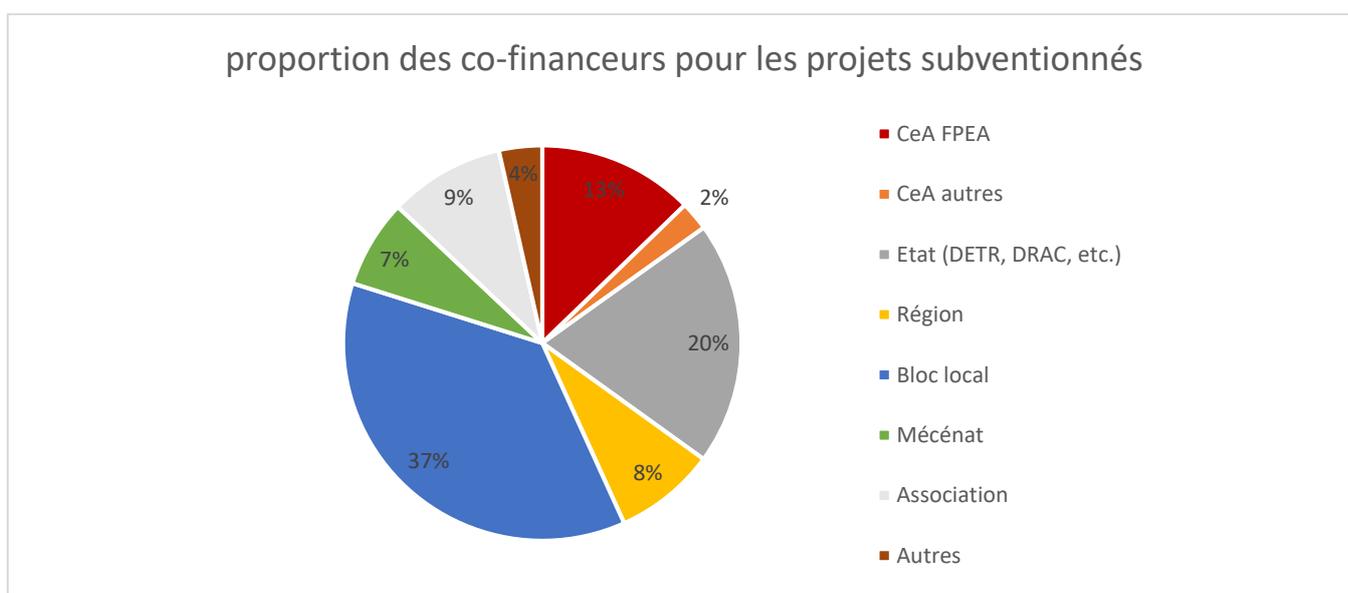
En moyenne, les sites sont soutenus à hauteur de 94 769 € au titre du PP68 et de 50 468 € au titre du FPEA.

Le rôle de la Collectivité européenne d'Alsace est de soutenir des projets structurants, ayant une vision d'ensemble de l'état sanitaire du bâti et avec une démarche globale de sauvegarde du patrimoine dans son ensemble. Le montant moyen des subventions témoigne de cette préoccupation partagée avec les territoires.

→ le nouveau dispositif propose donc de :

- maintenir cette aide au patrimoine,
- établir un seuil d'intervention compris entre 50 000€ et 500 000€ de dépenses éligibles.

b. Plan de financement pluripartenarial



Le Bas-Rhin n'intervient qu'en soutien dans un plan de financement avec plusieurs partenaires, dont du mécénat, prouvant l'attachement et la mobilisation du public pour ce patrimoine.

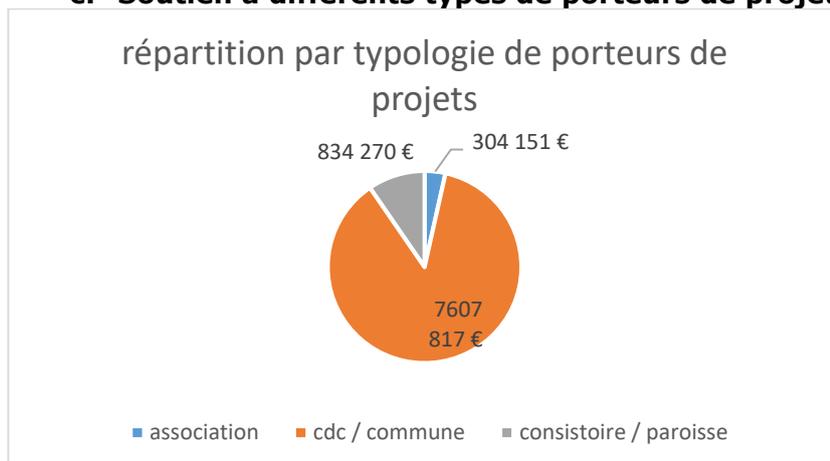
Le bloc communal est toujours le plus gros financeur (37% en moyenne), suivi par l'Etat (DRAC, DETR) puis la Collectivité européenne d'Alsace (FPEA + autres fonds).

Le mécénat représente 7 % du financement des projets en moyenne. Il est encouragé par la Collectivité, qui oriente le porteur de projet dans les démarches à entreprendre (Fondation du patrimoine, la Sauvegarde de l'art français, les fondations bancaires, etc.).

→ Le nouveau dispositif propose donc que :

- les plans de financement mobilisent plusieurs acteurs,
- le mécénat soit encouragé.

c. Soutien à différents types de porteurs de projets

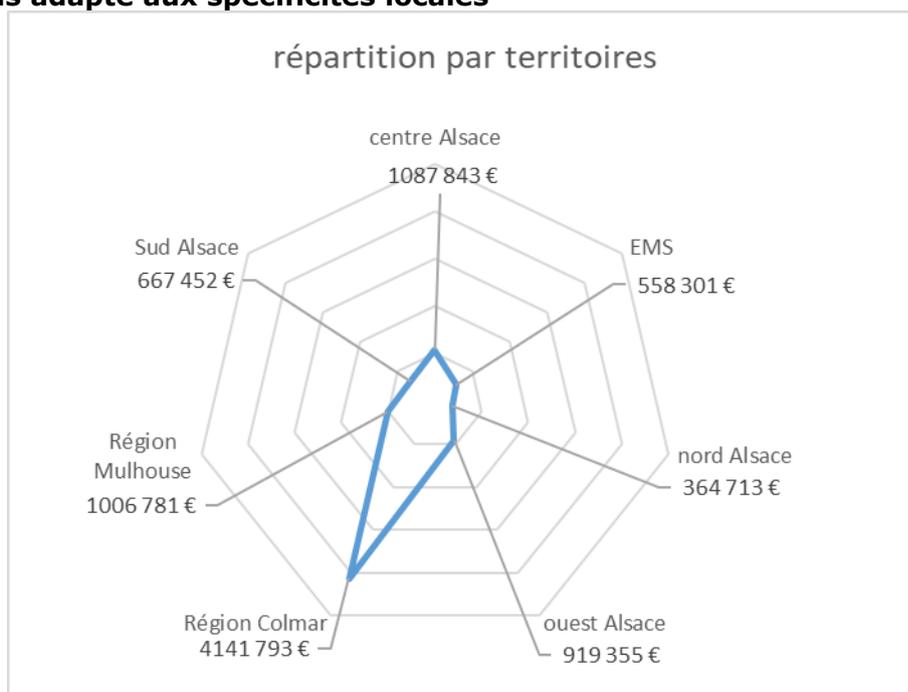


Les porteurs de projets (87 %) sont essentiellement des communes ou intercommunalités. La Collectivité n'a pas pu intervenir auprès de propriétaire privé (hors association) malgré l'intérêt de leur projet car ils ne faisaient pas partie des bénéficiaires éligibles pour les Monuments historiques.

→ Le nouveau dispositif propose donc de :

- conserver ces bénéficiaires,
- ajouter comme bénéficiaire certains propriétaires privés uniquement pour les Monuments historiques.

d. Un fonds adapté aux spécificités locales



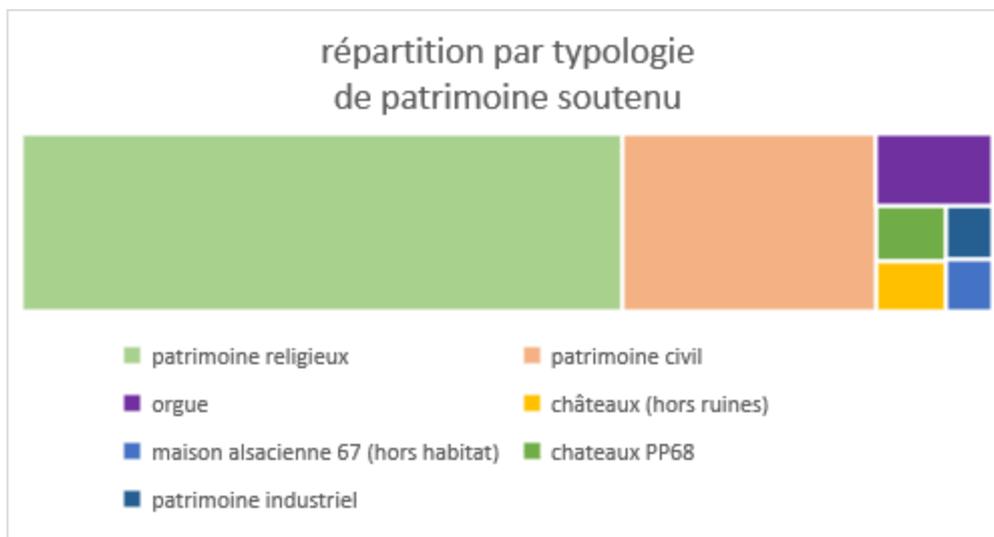
Le territoire de Colmar est plus soutenu que les autres territoires car il a basé son développement (notamment touristique) sur son patrimoine et a lancé de très gros projets sur la collégiale Saint-Martin et le Koïfhus.

Pour le territoire nord Alsace, le taux modulé mobilisable par les communes est plus intéressant que le taux du FPEA, il y a donc un meilleur recours aux dispositifs territoriaux.

Les dispositifs sont donc adaptés à chaque territoire et à leurs axes de développement.

→ Le nouveau dispositif propose donc de conserver une validation des attributions de subventions en commissions territoriales.

e. Soutien au patrimoine spécifique de l'Alsace qui contribue à son image touristique



La typologie des projets soutenus est à l'image du patrimoine alsacien : beaucoup de patrimoine religieux (62%), quelques sites civils (26% : anciennes écoles, etc.) et les orgues (5%) essentiellement.

→ Le nouveau dispositif propose donc d' :

- intervenir sur le patrimoine emblématique de l'Alsace,
- accentuer l'intervention sur les orgues.

f. Soutien aux sites protégés ou non au titre des monuments historiques

Dans le Bas-Rhin, les sites non protégés au titre des monuments historiques sont éligibles contrairement au Haut-Rhin qui a centré son intervention sur les monuments historiques.

Les sites non protégés au titre des monuments historiques peuvent néanmoins être représentatifs de l'Alsace, mais ne sont pas du tout soutenus par la DRAC. 36% des dossiers subventionnés au titre du FPEA concernent des monuments non protégés. De plus, le soutien au petit patrimoine rural non protégé est une compétence obligatoire des Départements.

→ Le nouveau dispositif propose donc d'intervenir sur le patrimoine protégé ou non au titre des Monuments historiques.

g. Soutien en ingénierie pour mieux calibrer les projets, parfois en lieu et place d'une subvention de la Collectivité

Dans le Bas-Rhin, aucun projet ne fait l'objet d'un rejet « sec ». Même pour les projets non éligibles (souvent de petits projets), le service du patrimoine apporte gratuitement son expertise : analyse du bâti, préconisations techniques, conseils pour définir un plan de financement, relecture de devis pour identifier les points superflus ou manquants, etc.

Pour les sites qui ne sont pas monuments historiques, les porteurs de projet ne bénéficient pas du contrôle scientifique et technique de la DRAC. C'est là que la Collectivité prend le relais et optimise les interventions en lien avec les porteurs de projet.

→ Le nouveau dispositif propose donc d'apporter une expertise à tous les porteurs de projet via les agents du service du patrimoine.